



Le 8 juillet 2024

Madame, Monsieur,

Les inscriptions à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire ainsi que le paiement se feront uniquement à la Mairie, au moins une semaine à l'avance.

Les inscriptions auront lieu **du lundi 22 juillet au vendredi 23 août 2024.**

Vous devez déposer à la Mairie le récépissé du règlement signé, la fiche d'inscription, une copie de votre assurance responsabilité civile ou scolaire ainsi qu'une copie de votre livret de famille (pour une première inscription) lors de l'inscription de votre enfant.

Les documents sont signés des deux parents.

Les tarifs de la restauration scolaire sont de :

- 3.10 € : le repas pour les quotients familiaux de 0 à 900
- 3.20 € : le repas pour les quotients familiaux de 901 et plus
- 5.35 € : le repas pour les adultes

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont de :

- 0.95 € la demi-heure pour les quotients familiaux de 0 à 900
- 1.00 € la demi-heure pour les quotients familiaux de 901 et plus
- Toute demi-heure commencée est due.
- 0.55 € le dernier quart d'heure (18h30-18h45)

Quelques points importants du règlement :

- ➔ L'inscription à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire **se fait toujours au moins une semaine à l'avance ainsi que le règlement.**
- ➔ Toute absence sera justifiée par un certificat médical à fournir dans les 72 heures afin d'être remboursé. Le délai passé, le repas ou l'accueil périscolaire ne sera pas déduit.
- ➔ Fournir l'attestation CAF du quotient familial du mois de Juin 2024, pour ceux possédant un quotient familial en dessous de 900.
- ➔ **Les quittances sont à conserver.** Elles vous servent de justificatif pour votre déclaration de revenus auprès des Impôts dans le cadre de la garde de votre enfant de moins de 6 ans. Aucune autre attestation ne vous sera délivrée.

Les services de la Mairie restent disponibles pour toutes informations complémentaires,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Maire,
René FROMENT**